



SERVICES TECHNIQUES
FB/PB/PH/sg

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026/110

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants.

VU le code de la route

CONSIDERANT, que la société JEAN LEFEBVRE intervient dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée

ENTRAINE, une gêne pour la circulation et une interdiction de stationner

A R R E T E

ARTICLE 1

Compte tenu des travaux entrepris par la société JEAN LEFEBVRE à partir du 29 juillet 2026 jusqu'au 7 août 2026, rues de Villevaudé et de la République, le stationnement sera réglementé.

TRAVAUX DE NUITS DE 21H A 6H

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

ARTICLE 3

La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protections de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur sous contrôle du maître d'œuvre (DEPARTEMENT 77) et les Services Techniques de la Mairie de Villeparisis se réservent le droit de tout contrôle du respect de la réglementation.

ARTICLE 4

En tout état de cause, la continuité des cheminements piétons protégés de la circulation devra être maintenue et pour le bon déroulement des travaux, les aménagements suivants seront nécessaires :

- **TRAVAUX DE NUIT de 21h à 6h**
- **RUES FERMEES A LA CIRCULATION (voir plans de déviations joints)**
- **Mise en double sens des rues : de l'Eglise, A. Bohec, Ruelle aux Vins et ruelle de l'Epée**
- Mise en place de Barrières de Police au droit des Travaux
- Mise en place de Panneaux Réglementaires

ARTICLE 5

L'entreprise responsable du chantier prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux pavillons.

ARTICLE 6

L'entreprise demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, le Commandant des Sapeurs Pompiers et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8

L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'entreprise.

ARTICLE 9

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10/II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

Villeparisis, le 25 juin 2026

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

